|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Bureau des radiocommunications (BR)** | | |
| Circulaire administrative  **CACE/701** | | Le 4 décembre 2014 |
|  | | |
|  | | |
| **Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications et aux Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la  Commission d'études 6 des radiocommunications** | | |
|  | | |
|  | | |
| Sujet: | **Commission d'études 6 des radiocommunications (Service de radiodiffusion)**  **– Proposition d'adoption de deux projets de nouvelle Recommandation UIT-R et de huit projets de Recommandation UIT-R révisée et leur approbation simultanée par correspondance, conformément au § 10.3 de la Résolution UIT-R 1-6 (Procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance)**  **– Proposition d'approbation de suppression de deux Recommandations UIT-R** | |
|  |
|  |
|  | | |
|  | | |

A sa réunion tenue le 21 novembre 2014, la Commission d'études 6 des radiocommunications a décidé de demander l'adoption par correspondance de deux projets de nouvelle Recommandation UIT‑R et de huit projets de Recommandation UIT-R révisée (§ 10.2.3 de la Résolution UIT-R 1-6) et a décidé en outre d'appliquer la procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance (PAAS), conformément au § 10.3 de la Résolution UIT-R 1-6. Les titres et les résumés des projets de Recommandation figurent dans l'Annexe 1. Par ailleurs, la Commission d'études a proposé l'approbation de suppression de deux Recommandations dont la liste est donnée dans l'Annexe 2.

La période d'examen, de deux mois, se terminera le 4 février 2015. Si, au cours de cette période, aucun Etat Membre ne soulève d'objection, les projets de Recommandation seront considérés comme adoptés par la Commission d'études 6. En outre, puisque la procédure PAAS a été appliquée, les projets de Recommandation seront considérés comme approuvés.

Un Etat Membre qui soulève une objection au sujet de l'adoption d'un projet de Recommandation ou l'approbation de la suppression d'une Recommandation est prié d'informer le Directeur et le Président de la Commission d'études des raisons de cette objection.

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les résultats de la procédure PAAS seront communiqués dans une Circulaire administrative (CACE) et les Recommandations approuvées seront publiées dans les meilleurs délais (voir <http://www.itu.int/pub/R-REC>).

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou   
par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments d'un ou des projets de Recommandation mentionnés dans la présente lettre, est   
priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat dans les meilleurs délais. La politique commune en matière de brevets de l'UIT‑T/UIT‑R/ISO/CEI est disponible à l'adresse:  
 <http://www.itu.int/en/ITU-T/ipr/Pages/policy.aspx>.

François Rancy  
Directeur

**Annexe 1:** Titres et résumés des projets de Recommandation

**Annexe 2:** Recommandations dont la suppression est proposée

**Documents:** Documents 6/282(Rév.1), 6/283(Rév.1), 6/296(Rév.1), 6/297(Rév.1), 6/298(Rév.1), 6/299(Rév.1), 6/300(Rév.1), 6/301(Rév.1), 6/303(Rév.1) et 6/309(Rév.1)

Ces documents sont disponibles sous forme électronique à l'adresse:  
<http://www.itu.int/md/R12-SG06-C/en>

**Distribution:**

– Administrations des Etats Membres de l'UIT et Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 6 des radiocommunications  
– Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 6 des radiocommunications  
– Présidents et Vice‑Présidents des Commissions d'études des radiocommunications et de la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure  
– Président et Vice‑Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence  
– Membres du Comité du Règlement des radiocommunications  
– Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

Annexe 1  
  
Titres et résumés des projets de Recommandation

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R BT.[R-WBR] Doc. 6/297(Rév.1)

Principales fonctionnalités des récepteurs grand public   
pour l'itinérance mondiale pour la radiodiffusion

Cette Recommandation définit les principales fonctionnalités des récepteurs grand public pour l'itinérance mondiale pour la radiodiffusion. Il convient de tenir compte de la liste des fonctionnalités figurant dans la Recommandation pour la mise au point et la production des futurs récepteurs grand public modernes pour la radiodiffusion télévisuelle, multimédia et sonore.

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R BT.[HEVC] Doc. 6/298(Rév.1)

Utilisation de la norme de codage vidéo à grande efficacité   
pour la radiodiffusion télévisuelle ultra-haute définition   
et la radiodiffusion télévisuelle haute définition

Cette Recommandation spécifie l'utilisation de la norme de codage vidéo à grande efficacité – Recommandation UIT-T H.265 | ISO/CEI 23008-2 – pour la radiodiffusion télévisuelle ultra-haute définition (TVUHD) et la radiodiffusion télévisuelle haute définition (TVHD).

Projet de révision de la Recommandation UIT-R BS.1116-2 Doc. 6/282(Rév.1)

Méthodes d'évaluation subjective des dégradations faibles   
dans les systèmes audio

Dans cette révision, deux modifications mineures sont apportées afin d'améliorer l'utilité de la Recommandation.

La modification (1) consiste à donner des précisions sur la tolérance des écarts entre les réponses en fréquence des différents haut-parleurs en fonction de la position dans le local d'écoute.

La modification (2) consiste à modifier la méthode d'alignement des niveaux de pression acoustique des haut-parleurs afin que le réglage ne dépende pas du nombre de haut-parleurs.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R BT.2021-0 Doc. 6/283(Rév.1)

Méthodes d'évaluation subjective des systèmes de TV3D stéréoscopique

Cette révision a pour objet d'inclure deux méthodes supplémentaires, la méthode à double stimulus utilisant une échelle de dégradation (DSIS) et la méthode d'évaluation continue à double stimulus simultanés (SDSCE), décrites dans la Recommandation UIT-R BT.500, afin que la Recommandation UIT‑R BT.2021 prenne en charge diverses évaluations subjectives des systèmes de TV3D stéréoscopique.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R BT.1735-2 Doc. 6/296(Rév.1)

Méthodes d'évaluation objective de la qualité de réception des signaux de radiodiffusion télévisuelle numérique de Terre du système B spécifié   
dans la Recommandation UIT-R BT.1306

Cette révision a pour objet de clarifier la définition de l'expression «taux d'erreurs de modulation» (MER).

Projet de révision de la Recommandation UIT-R BT.1203-1 Doc. 6/299(Rév.1)

Besoins des usagers en matière de systèmes génériques de codage vidéo à **réduction de débit binaire des signaux de télévision numérique   
pour un système de télévision de bout en bout**

Cette révision a pour objet de faire mention de la Recommandation UIT-T H.265 | ISO/CEI 23008-2 (MPEG‑H HEVC), et d'ajouter des informations supplémentaires relatives à l'échantillonnage.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R BT.1870-0 Doc. 6/300(Rév.1)

Codage vidéo pour les émissions de radiodiffusion télévisuelle numérique

Cette révision a pour objet de faire figurer la Recommandation UIT‑T H.265 | ISO/CEI 23008-2 (MPEG-H HEVC) parmi les normes de codage vidéo pour les systèmes d'émission de radiodiffusion télévisuelle numérique.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R BT.2033-0 Doc. 6/301(Rév.1)

Critères de planification, y compris les rapports de protection, des systèmes de radiodiffusion télévisuelle numérique de Terre de deuxième génération   
dans les bandes d'ondes métriques et décimétriques

Dans cette révision, les paramètres de planification pour le système DVB-T2 à 6 MHz sont mis à jour et de légères modifications de forme sont apportées pour préciser la largeur de bande de canal et le canal de réception utilisé.

Le Tableau 21 est modifié afin d'indiquer des rapports de protection sans l'effet lié au décalage de fréquence facultatif ISDB-T et des notes sont ajoutées dans les Tableaux 22 et 23 pour décrire cet effet lié au décalage sur les rapports de protection pour le système DVB-T2. Le titre de l'Annexe 1 est modifié.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R BT.1368-11 Doc. 6/303(Rév.1)

Critères de planification, y compris rapports de protection, pour les services de télévision numérique de Terre dans les bandes d'ondes métriques et décimétriques

Cette révision a pour objet d'ajouter des critères de planification entre systèmes ISDB-T et DVB-T2 à 6 MHz et des critères de planification concernant le système DTMB à 6 MHz, ainsi que des informations sur la méthode du seuil subjectif de dégradation (SFP) pour les mesures du rapport de protection pour le système de télévision ATSC.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R BS.1196-3 Doc. 6/309(Rév.1)

Codage audio pour la radiodiffusion numérique

Cette révision a pour objet:

1) de modifier le *considérant* et le *recommande en outre*;

2) de mettre à jour le Tableau 2 de l'Appendice 2;

3) de préciser que les Appendices sont informatifs.

Annexe 2

(Source: Documents 6/279 and 6/280)

Recommandations dont la suppression est proposée

|  |  |
| --- | --- |
| Recommendation ITU-R | Title |
| BT.1361-0 | Caractéristiques colorimétriques et caractéristiques connexes unifiées  à l'échelle mondiale des futurs systèmes de télévision et d'imagerie |
| BT.1358-1 | Paramètres de studio des systèmes de télévision à balayage progressif 625 et 525 lignes |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_